



Semestriel
Hiver

2022

MURSMURS

Interface des pratiques de soins de santé en milieux fermés

DOSSIER

Genres & sexualités en prison

2

Des pratiques pénitentiaires
genrées : quelles conséquences
pour la santé des femmes
incarcérées ?

8

L'incarcération des
personnes transgenres en
prison française :
L'avis du CGPL

9

Personnes transgenres en
prison : un public invisibilisé
et vulnérable en prison

10

La vision hétéronormée :
quel est le vécu des
personnes LGBTQ+

12

Lovespot : un espace
pour les droits sexuels en
prison

13

« Sexualité sous surveillance » tend
le micro aux femmes détenues
pour parler de leur intimité

14

Femmes en prison :
l'exception qui confirme la règle



Crédits : Doris Miché

Genres et sexualités en prison

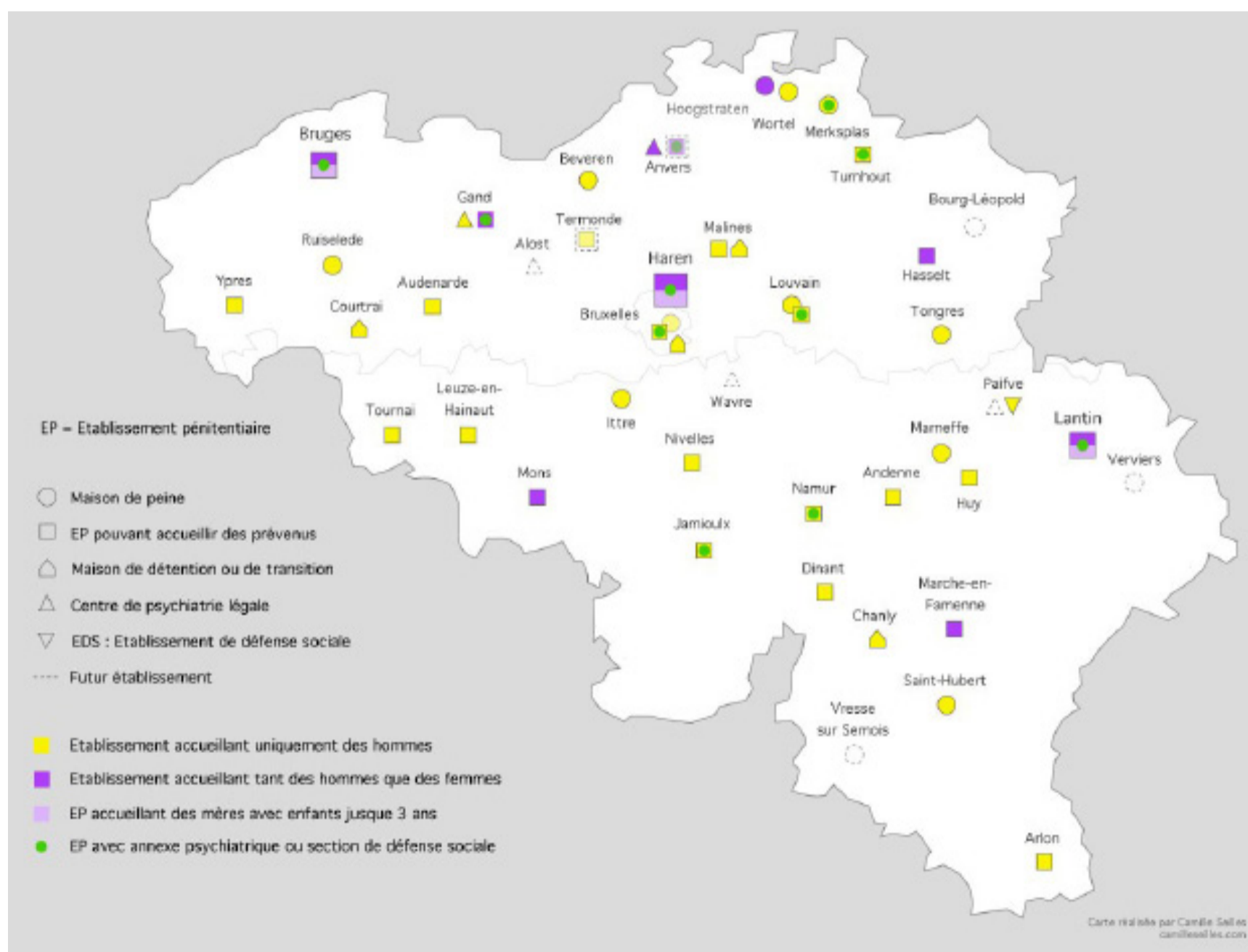
Lorsque l'on se penche sur la notion de « genres » dans les prisons de notre Royaume, nous pouvons vite nous rendre compte qu'elle fait partie des notions méconnues. Pourtant, parce que les minorités de genres incarcérées nécessitent des attentions particulières, il est primordial, dans l'élaboration de règlements et politiques, de mettre à bon escient l'usage de cette notion.

Dans ce dossier, nous revenons sur la question majeure qui est celle de la place des genres et sexualités en prison et sur leur réalité observée au quotidien.

Des pratiques pénitentiaires genrées : quelles conséquences pour la santé des femmes incarcérées ?

En Belgique, les prisons sont organisées sur la base du principe de l'incarcération séparée selon les sexes. En pratique, les hommes et les femmes sont enfermés dans les mêmes établissements, mais dans des quartiers de détention séparés. Les femmes sont incarcérées dans 9 établissements sur les 33 qui existent, quasiment toujours au sein de maisons d'arrêt souffrant particulièrement de surpopulation pénitentiaire.

Etablissements pénitentiaires belges



Dans le cadre d'une recherche portant sur les normativités carcérales à l'épreuve du genre, les deux auteures ont mené de nombreux entretiens avec des personnes détenues, des membres du personnel pénitentiaire et des services externes d'aide aux détenues, ainsi que des observations au sein de différents établissements où sont incarcérées des femmes. De ces recherches empiriques, il ressort une prégnance du spectre masculin : « En prison, être un homme constituerait un privilège car normalisé par l'ordre de genre masculin qui s'y actualise : la prison a été pensée par les hommes et pour les hommes ». Autrement dit, **les pratiques pénitentiaires ne prennent pas en compte les minorités de sexe et genre et leurs besoins spécifiques.**

Il existe différents usages du terme genre. Nous l'entendons comme une construction sociale qui inscrit un système d'inégalités entre les sexes à un instant donné et dans un contexte donné. Ainsi, à la différence du *sexe* qui renvoie aux différences biologiques entre les mâles et les femelles, le *genre* renvoie aux différences qui sont culturellement retenues entre les masculinités et les féminités.

Cet ordre de genre, fortement accentué par la ségrégation sexuée des quartiers de détention, structure les catégories de pensées des acteur-trices du monde pénitentiaire. La division de l'enfermement entre les hommes et les femmes, et, dans une lecture essentialiste adoptée par la majorité du personnel pénitentiaire, entre le masculin et le féminin, aboutit à une organisation fortement genrée du régime de détention. Bien qu'il soit impossible de décrire les régimes de détention de manière générale dès lors que ceux-ci varient grandement d'un établissement à un autre, et souvent d'une section à l'autre au sein d'un même établissement, il peut néanmoins être constaté que ce régime est, pour les hommes, généralement organisé autour de la dangerosité et tourné vers l'extérieur et la pratique sportive, tandis qu'il est plutôt organisé autour de la moindre dangerosité et tourné vers l'intérieur et le domestique pour les femmes. Ce constat souligne une fois encore combien **la prison représente souvent le miroir grossissant de la société libre**, ici, en accentuant les stéréotypes de genre.

En termes de santé, quelles sont les conséquences de cette organisation genrée des pratiques pénitentiaires pour les femmes incarcérées ? Nous allons, dans ce texte, illustrer certaines de ces conséquences à l'aide d'extraits d'entretiens, en abordant les trois sujets suivants : l'accès aux soins de santé, la place de l'activité physique et la réaction à la désobéissance, à chaque fois en partant de ce qui constitue la norme selon le régime de genre carcéral (les hommes) jusqu'à la marginalisation des minorités (ici, les femmes uniquement dès lors que la situation des personnes transgenres est abordée dans la contribution d'Aurore Vanliefde, page 8).

Un accès aux soins limités

Bien que l'accès et la qualité des soins de santé sont, pour toutes les personnes incarcérées, préoccupants, les femmes se trouvent dans une situation encore plus problématique.

Premièrement, **l'isolement des quartiers femmes et leur statut de minorité numérique aboutit à ce qu'elles « passent après »**. Durant une période d'insuffisance du personnel médical au sein de la prison de Bruxelles, la méthadone était ainsi donnée aux femmes « quand le personnel serait disponible après leur passage à la prison d'hommes », impliquant des changements horaires difficiles à vivre pour elles et un sentiment d'injustice : « on passe après les hommes » (*sic*, femme détenue). À la prison de Marche-en-Famenne, les femmes doivent traverser toute la prison pour se rendre au service médical qui se trouve à l'opposé du bâtiment, dans le quartier des hommes. Alors que cette prison est basée sur un principe « d'autosuffisance » qui permet aux personnes détenues d'aller et venir auprès de différents services administratifs sans l'accompagnement d'un·e agent·e, les femmes détenues doivent attendre que l'un·e d'eux·elles soit disponible pour les y accompagner. En temps de manque de personnel, ce qui est de plus en plus habituel voire quotidien, l'attente s'allonge, génère des tensions et le sentiment pour les femmes que leur santé n'est pas prise en compte. Dans l'autre sens, la distance qui sépare le quartier des femmes de ces services n'invite pas les intervenant·es à s'y déplacer.

Deuxièmement, **force est de constater un manque de soins spécifiques adaptés aux femmes**, notamment en termes de santé sexuelle et reproductive. Les infirmier·ières et les médecins ne disposent ni des infrastructures, ni de la formation nécessaire pour répondre

aux besoins des femmes et peuvent se retrouver démunies face à leurs plaintes. Suite à ce manque de ressources, certaines pathologies comme l'endométriose ou les fibromes peuvent être minimisées voire niées ; les femmes ne trouvant pour seule réponse qu'un « on ne sait rien y faire » (*sic*, direction).

À titre d'illustration, une auteure a été témoin d'une administration faite trop tôt d'un comprimé dans le cadre d'une intervention volontaire de grossesse. La femme détenue concernée fût laissée seule la nuit en cellule avec sa co-détenue, sans aucun accompagnement ni médical ni psychologique pour gérer les contractions et la perte de l'embryon.

En termes d'hygiène féminine également, on relève que dans les prisons où les femmes détenues n'ont pas de douche quotidienne mais trois douches par semaine (à Lantin pour les femmes prévenues et à Mons par exemple), aucune exception n'est faite à cette règle pour les femmes qui ont leurs menstruations. Dans les établissements où l'asbl I.Care n'a pas encore mis en place un dispositif de distribution de kits de protections hygiéniques, les femmes incarcérées expliquent devoir quémander celles-ci auprès du personnel pénitentiaire, qui les distribue avec parcimonie, ce qui est vécu comme une humiliation. On relève aussi dans un registre disciplinaire qu'une femme détenue a été jusqu'à voler ces protections à l'infirmerie ; ce qui est révélateur.

Troisièmement, de nombreuses femmes incarcérées souffrent de troubles mentaux. Des structures adaptées avec la présence d'une équipe soignante ont été mises en place au sein des prisons pour accueillir les hommes souffrant de tels troubles, qu'il s'agisse de personnes internées (établissement ou sections de défense sociale) ou de personnes prévenues ou de personnes condamnées (annexes psychiatriques). Pour les femmes par contre, **de telles structures n'ont pas été mises en place, en raison de leur trop petit nombre, ce qui aboutit à détériorer les conditions de détention pour l'ensemble des femmes**. Pour celles qui souffrent de troubles mentaux, elles auront plus difficilement accès à l'équipe soin ; pour les autres, elles subiront les comportements perturbateurs des premières, comme l'illustrent ces deux extraits.

« Pendant onze mois, on a toutes souffert d'une fille qui n'arrêtait pas de se jeter de son lit à sa porte, qui tapait sur sa porte et hurlait sans arrêt », femme détenue.

« Les détenues qui ont des problèmes mentaux n'ont pas leur place en prison, et avec elles, on peut se sentir en insécurité. L'autre jour, il y en a une, qui reste toujours dans son coin, qui a soudain foncé vers une fille sans raison et on a vraiment eu peur pour elle », femme détenue.

Un besoin d'activité physique minimisé

L'activité physique est essentielle en prison. Elle permet de lutter contre une sédentarité qui peut rapidement s'installer, de palier la consommation de stupéfiants, de sortir de la promiscuité et participe à la (ré)insertion et à la bonne santé physique et mentale. Là où les pratiques sportives, et notamment la pratique de la musculation, constituent un élément central dans la détention masculine, on constate globalement une déconsidération pour les besoins sportifs des femmes.

À l'exception des établissements où les femmes sont en nombre suffisant (Bruges, Lantin et, auparavant, Berkendael) pour justifier l'existence d'un préau de même taille que celui des hommes et de salles de fitness ou encore l'organisations d'activités sportives, les femmes incarcérées dans les autres prisons constituent des petits groupes (20 à 50 maximum) et sont par conséquent confinées dans des petits quartiers munis de préaux étroits, au sein desquels il est difficile de pratiquer du sport ou de courir et pour qui l'accès aux infrastructures et activités sportives reste trop souvent limité.

Dans les prisons de Hoogstraten et de Marche-en-Famenne, par exemple, le quartier des hommes dispose de préaux et d'infrastructures adaptés à la pratique sportive (préaux avec terrains de sport, salle de fitness équipée de nombreux appareils...). Les femmes, quant à elles, ont accès à un préau petit et ne comportant que quelques bancs. Dans ces deux prisons, les femmes disposent de peu de matériel sportif sur section : un tapis de course et un vélo sont ainsi disposés au milieu de l'espace communautaire.

La situation est encore plus dramatique à la prison de Mons où les femmes ont un préau très étroit, à l'intérieur duquel il n'est quasiment pas possible de circuler, et n'ont accès à aucun appareil de fitness ni aucune activité

sportive. Si l'argument du plus petit nombre peut justifier la taille plus réduite des préaux des femmes, il ne justifie par contre pas l'aménagement de ces préaux, où l'on dispose du gazon et des bancs et non des infrastructures sportives. Cette moindre considération pour l'activité physique peut aussi découler de représentations de genre, comme le met en avant cette femme détenue :

« *Ils partent du principe que les femmes ont juste besoin de s'asseoir et de papoter en prenant le thé, du coup, on n'a aucun moyen de dépenser notre énergie* », femme détenue.

La désobéissance fortement sanctionnée ou pathologisée

L'ordre de genre masculin attend des hommes incarcérés qu'ils répondent aux critères d'une virilité, en d'autres mots, qu'ils soient « des hommes » (*sic*, homme détenu).

Les comportements de dangerosité qu'ils peuvent adopter sont dès lors tolérés voire recommandés pour s'adapter (ou survivre) à la vie carcérale. Dans la continuité de cet ordre, les femmes devraient, quant à elles, répondre à des attentes d'une docilité, d'une douceur, à l'opposé des hommes. Bien que par leur présence en prison, les femmes détenues se positionnent à l'encontre de cet ordre de genre, elles seront malgré tout considérées comme moins dangereuses que leurs homologues masculins par le personnel pénitentiaire, comme en témoigne l'extrait suivant.

« *Suite à un événement qui avait bouleversé les détenues, j'ai décidé de les prendre toutes ensemble pour leur parler, elles étaient une trentaine. Jamais je n'aurais osé faire cela avec les hommes* », direction.

On constate en outre que des membres du personnel pénitentiaire, des commissions de surveillance ou du secteur associatif se rendent au préau des femmes, mais pas au préau des hommes.

Cette moindre dangerosité supposée des femmes entraînerait une moindre tolérance à l'égard des comportements de désobéissance, avec une double conséquence. Premièrement, le personnel aura tendance à pathologiser les comportements contestataires ou violents de ces femmes, trouvant la source de ces comportements dans la maladie.

« *Il y avait beaucoup de faits de violence au préau, mais en rapport avec ces dames-là, celles qui arrivent en prison mal diagnostiquées ou ne recevant pas un traitement adapté à leurs problèmes* », direction.

Deuxièmement, les comportements moins dociles seront plus lourdement sanctionnés. Certaines femmes incarcérées rencontrées nous ont en effet indiqué que les femmes sont sanctionnées plus rapidement et plus lourdement que leurs homologues masculins.

« *Nous les femmes, nous sommes sanctionnées ici bien plus fortement que les hommes, pour les mêmes faits (...)* », femme détenue.

En outre, les femmes qui adoptent des comportements plus affirmés seront considérées comme des « fortes têtes ». Lorsqu'il peut être constaté que celles-ci disposent d'un trop grand pouvoir d'influence sur les autres femmes détenues (les « meneuses »), elles peuvent subir la sanction radicale que représente le transfèrement vers un autre établissement.

« *Les femmes qui sont transférées, ce sont celles qui sont un peu véhémentes, les quelques-unes qui sont un peu des meneuses et qu'il faut parfois recadrer. (...) des femmes au caractère affirmé et qui prennent trop de place. Si après quelques recadrages, visiblement, ça n'a pas d'effet et qu'il faut passer à autre chose, alors on envoie dans une autre prison pour casser sa dynamique* », personnel pénitentiaire.

Un transfèrement est vécu par ces femmes comme une triple sanction : un éloignement des proches (notamment des enfants), la perte d'un travail pénitentiaire et la perte du travail de préparation à la réinsertion déjà entamé. Elles se sentent dès lors contraintes à la résignation et « se contiennent » davantage.

« *On a trop à perdre, alors on la ferme. Chez les hommes, il y a des émeutes, mais il y en a beaucoup qui n'ont rien à perdre : ils ne sont pas là pour longtemps, ils rentrent, ils sortent, ils n'ont pas de travail, ils s'en foutent* », femme détenue.

Les comportements revendicateurs et violents étant fortement sanctionnés, il ne reste aux femmes que le dialogue, ce qui a des conséquences sur leurs relations avec le personnel d'une part, et entre elles d'autre part.

Avec le personnel tout d'abord, le recours au dialogue, quand il s'agit de simplement sociabiliser, peut parfois être mal perçu si une trop grande familiarité s'installe, la femme détenue se voyant reprocher une trop grande « proximité » avec le personnel. Quand il s'agit pour les femmes de recourir au dialogue pour faire des demandes, les femmes seront considérées comme « dans la plainte », « vicieuses », « sournoises », « manipulatrices », voire « séductrices » (*sic*, personnel de surveillance et direction).

Pour ce qui concerne les relations entre femmes incarcérées ensuite, tant le personnel que les femmes interrogées nous ont fait part d'une situation de grandes tensions dans la majorité des quartiers femmes. Ces tensions sont alimentées par de nombreux éléments, parmi lesquels : la présence de femmes incarcérées au profil « psy » et de personnes détenues au profil toxicomane dont les comportements peuvent perturber le calme ou le déroulement d'activités ; la non-séparation entre femmes en détention préventive et femmes condamnées, aboutissant à ce que les secondes soient constamment confrontées au stress caractéristique lié à l'incertitude de la situation de prévenue des premières ; l'absence ou l'insuffisance de moyens pour évacuer ses tensions et son énergie par

Tableau – Répartition des femmes incarcérées en prisons belges

EPI	Maison d'arrêt et de peine ou de peine	Psy	Capacité (totale = 9.719)	Total population présente (11.036)	Total hommes présents (10.543)	Total femmes présentes (493)	Taux de surpopulation EPI (+ 13,55%)	Taux de surpopulation quartiers hommes (+ 13,43%)	Taux de surpopulation quartier femmes (+ 16,27%)
Bruxelles	Saint-Gilles	Annexe			905	1		/	23,44%
	Forest	Arrêt & peine	1.084	1.157	172	0	6,73%	-4,40%	/
	Berkendael	/			0	79		7,86%	/
	Anvers	Annexe et SDS	439	725	664	61	65,15%	69,82%	27,08%
	Bruges	SDS	626	814	697	117	30,03%	36,13%	2,63%
	Gand	Annexe	299	480	428	52	60,54%	64,62%	33,33%
	Hasselt	/	450	566	529	37	25,78%	25,95%	23,33%
	Hoogstraten	Peine	185	184	162	22	-0,54%	3,85%	-24,14%
	Mons	Annexe	307	379	338	41	23,45%	20,71%	51,85%
	Lantin	Annexe	694	852	788	64	22,77%	24,49%	4,92%
	Marche-en-Famenne	/	312	308	289	19	-1,28%	-3,67%	58,33%

Source : données extraites de la base de données de la DGPI « SidisSuite » pour la date du 12 octobre 2022.

l'activité physique dans la majorité des établissements (*supra*). Ces tensions sont d'autant plus difficiles à vivre que quasiment l'entièreté des femmes en prison est enfermée dans des quartiers surpeuplés ; surpopulation qui accentue encore la promiscuité et le sentiment d'étouffement (voir le tableau). De nombreuses femmes nous ont dit souffrir de l'atmosphère tendue régnant dans leur quartier, qui impacte négativement leur santé mentale. Certaines ajoutent comme éléments explicatifs, d'une part, un changement de « génération » dans la population carcérale et d'autre part, une atmosphère d'autant plus oppressante que le groupe de femmes est réduit et peu diversifié.

« Au préau, il y avait de la violence chez les femmes, mais c'est moins le cas maintenant avec la nouvelle génération de détenues qui sont plus dans l'hypocrisie, les ragots, la manipulation (...). Avant, on disait "mets tes baskets", on s'empoignait au préau et puis c'était réglé, on passait à autre chose. Maintenant, les tensions sont constantes, il y a des clans, c'est difficile à vivre. », femme détenue.

« À Berkendael, il y a plus de femmes d'origines différentes, de cultures différentes, parlant des langues différentes, c'est moins un entre-soi et donc, il y a aussi des clans mais c'est moins oppressant qu'ici [un autre établissement] », détenue. « Plus on élargit, moins les mentalités se referment... », dans le même sens, autre femme détenue.



Source : anonyme

Si le personnel qualifie régulièrement les altercations entre femmes détenues de « crêpage de chignon » ou de « chamailleries », voire que les femmes détenues elles-mêmes utilisent ces expressions qui renvoient à l'image stéréotypée de femmes qui pinaillent et se tirent les cheveux, il nous semble que ces expressions sont dévalorisantes et ne font pas état des conditions de détention que subissent les femmes incarcérées et qui alimentent un contexte propice aux tensions et altercations.

Conclusion

Cette contribution a mis en évidence combien les pratiques pénitentiaires sont genrées, organisées de manière différenciée pour les hommes et pour les femmes, avec des conséquences dommageables pour les femmes, et notamment leur santé. Les femmes sont généralement enfermées dans des conditions plus difficiles et subissent un véritable « enfermement dans l'enfermement » : elles se retrouvent détenues dans des petits quartiers isolés et surpeuplés, dans un entre-soi forcé avec toujours le même petit groupe de femmes dont certaines souffrent de troubles mentaux, avec (sauf dans les trois grands établissements du pays) une moindre possibilité d'activité physique (pourtant nécessaire à l'évacuation des tensions générées par un enfermement dans de telles conditions) et sont contraintes de se contenir constamment pour éviter un transfèrement qui aboutirait à perdre le contact avec leurs proches, un travail pénitentiaire et un travail de réinsertion entamé. Un tel régime de détention contribue à détériorer leur santé physique et mentale, dans un contexte carcéral où l'accès à la santé rencontre déjà de multiples obstacles.

Notes

1- O. NEDERLANDT, « Le droit pénitentiaire et les femmes incarcérées : Orange is the new blackbox ? », in D. Bernard (ed.) et Ch. Harmel (coord.), projet de l'ASBL Fem&L.A.W., Codes commentés 2020 – Droits des femmes, pp. 377 – 381.

2- Jusqu'en novembre 2022, il existait un établissement en Belgique n'accueillant que des femmes (la prison de Berkendael, qui constitue l'un des trois sites de la grande prison de Bruxelles), jusqu'à ce que les femmes soient toutes transférées vers la prison de Haren en novembre 2022. La prison de Berkendael est actuellement appelée à être transformée en maison de détention pour hommes.

3- Projet de recherche (PDR) porté par les professeures Diane Bernard et Marie-Sophie Devresse et financé par le F.R.S.-FNRS. Cette recherche a mené à l'organisation d'un premier séminaire le 24 juin 2022 ; certaines interventions ont été filmées et peuvent être visionnées sur Youtube (<https://grepec.usaintlouis.be/videos-et-powerpoints-en-ligne-interlabo-germ-les-normativite-carcerales-a-lepreuve-du-genre-24-juin-2022-usl-b/>) ; les contributions de ce séminaire seront publiées dans un numéro spécial de la revue *Déviance et société*. Ce projet conduira également à l'organisation d'un colloque sur la question de la mixité en institutions le 17 mai 2023 à l'USL-B.

4- L. GAUTHIER, « Le traitement pénal des femmes : reflet d'un ordre genré – Chronique de criminologie », *Revue de science criminelle et de droit pénal comparé*, 2021/2 p. 552.

5- GENEPI BELGIQUE, « Genres et sexualités en prison », *La Brèche*, n°1, 2019, édito.

6- Centre fédéral d'Expertise des Soins de santé, « Soins de santé dans les prisons belges : situation actuelle et scénarios pour le futur », 18 octobre 2017, Synthèse en français : https://kce.fgov.be/sites/default/files/atoms/files/KCE_293Bs_Soins_de_sante_prisons_belge_Synthese.pdf. Si les prisons renferment des populations précarisées qui présentent davantage de problèmes de santé, les mauvaises conditions de détention dans la grande majorité des prisons (bâtiments insalubres, produits d'hygiène insuffisants, nourriture peu équilibrée, insuffisance d'activité physique, etc.) participent aussi à la dégradation de l'état de santé physique et psychique (Rapport final de la commission « loi de principes concernant l'administration pénitentiaire et le statut juridique des détenus », Doc. Parl., Ch., sess. ord., 2000 – 2001, n°50-1076/001, p. 166).

7- Ce manque de considération émanant tant du personnel que de certaines femmes détenues (qui ne seraient « pas preneuses » des activités sportives), comme cela ressort des entretiens menés avec le personnel et les femmes détenues. Ceci illustre l'importance de renforcer le travail de prévention à la santé en détention.

8- À Marche-en-Famenne, les femmes ont finalement pu obtenir l'accès à la salle de fitness des hommes, espace dédié entièrement au sport, mais sur une plage horaire bien déterminée et une fois par semaine seulement, alors que les hommes y ont accès quotidiennement. Dans cet établissement, elles ont néanmoins accès à un panel d'activités sportives collectives, mais en mixité. Ces activités sont donc proposées tant aux hommes qu'aux femmes, mais celles-ci s'y retrouvent la plupart du temps en minorité.

9- Le préau correspond à la cour de promenade, celui-ci a pour particularité qu'aucun membre du personnel pénitentiaire ne s'y trouve ; les personnes détenues y sont donc livrées à elles-mêmes. En cas d'incident, le personnel pénitentiaire n'est pas censé intervenir (il n'est pas assuré à cet effet), et il doit donc appeler la police.

10- On constate d'ailleurs que, proportionnellement, il y a plus de femmes internées que d'hommes internés en comparaison avec les femmes incarcérées et les hommes incarcérés. Ainsi, en juin 2022, on compte 320 femmes internées relevant des chambres de protection sociale, pour 3 613 hommes. Les femmes représentent dès lors 8,86% de la population internée (alors qu'elles représentent 4% de la population incarcérée). Source : Statistiques tenues par les coordinatrices Circuit de Soins Externes Internés du SPF Justice (qui seront bientôt publiées en ligne sur le site du SPF Justice).

L'incarcération des personnes transgenres en prison française : l'avis du CGLPL

En juillet 2021, le mécanisme national de prévention de la torture français – le Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL) – a rendu un avis relatif à la prise en charge des personnes transgenres dans les lieux de privation de liberté. Plus d'un an après sa publication, I.Care revient sur cet avis avec Kevin Chausson, qui a travaillé à sa rédaction.



En 2010, le CGLPL avait déjà publié un avis sur la prise en charge des personnes transgenres incarcérées. Pourquoi vous semblait-il nécessaire de publier un nouvel avis, onze ans après ?

La situation des personnes transgenres en France a évolué à l'extérieur des murs, mais le respect de leurs droits a peu progressé dans les lieux de privation de liberté. La persistance d'atteintes graves aux droits des personnes transgenres enfermées a conduit le CGLPL à publier un nouvel avis. En outre, l'avis de 2010 émet des recommandations applicables à tous les lieux de privation de liberté et développe des aspects de l'accompagnement des personnes transgenres peu abordés en 2010, tels que la reconnaissance du genre exprimé, l'affectation et les fouilles. Enfin, l'avis tient compte des modifications législatives intervenues, dont l'abandon en 2016 de l'obligation d'effectuer une opération de réassignation génitale pour pouvoir modifier le sexe mentionné à l'état-civil.

Comment avez-vous préparé cet avis ? Qui a été consulté ? Avez-vous pu échanger avec les premières personnes concernées, à savoir les hommes et les femmes transgenres incarcéré-es ?

Nous avons rencontré les associations communautaires intervenant auprès des personnes transgenres privées de liberté, une association professionnelle LGBT qui forme des agent-es aux enjeux des transidentités, et des organisations internationales (Comité européen pour la prévention de la torture, Association pour la prévention de la torture). Puis nous avons recueilli des informations auprès des autorités détentrices et des associations, et analysé la documentation nationale et internationale.

Nous avons examiné les saisines reçues par le CGLPL depuis 2010, soit une quarantaine de dossiers majoritairement relatifs aux prisons, quelques-uns concernant des locaux de garde à vue ou des centres de rétention administrative.

Enfin, nous avons mené des visites ciblées dans quatre établissements pénitentiaires et un commissariat, dans lesquels nous avons rencontré neuf personnes transgenres privées de liberté.

Quelles sont les principales recommandations de cet avis ?

Le CGLPL constate que **les personnes transgenres privées de liberté sont invisibilisées**. Elles sont méconnues des autorités : leur nombre est incertain, aucune consigne nationale relative à leur prise en charge n'existe, hors une directive de la police nationale. En détention, elles sont isolées ou empêchées d'exprimer leur genre. Afin de préserver leur sécurité physique, les établissements les dissimulent au regard d'autrui. Le premier mode de prise en charge est ainsi la mise à l'écart, une relégation à l'isolement pour qu'elles ne soient pas en contact avec d'autres détenu-es. La seconde modalité est la négation de l'expression de leur identité : placées dans un secteur non conforme à leur genre, elles ne peuvent exprimer leur identité (interdiction d'être vu-es avec du maquillage ou des vêtements dits féminins en secteur masculin, usage d'une civilité féminine pour une personne déclarant être un homme, etc). Dans ce contexte, l'avis présente des recommandations relatives à quatre enjeux.

- En premier lieu, **le CGLPL invite les autorités à mener des études** visant à connaître les besoins des personnes transgenres privées de liberté, afin de pouvoir adapter la législation et adopter des normes spécifiques, puis de former les agent-es.
 - En deuxième lieu, **l'identité de genre doit être respectée au quotidien**, qu'il s'agisse du genrage des personnes, des modalités de fouille ou de l'affectation. Elles doivent pouvoir indiquer ou non leur transidentité dès l'arrivée dans un établissement et préciser qui elles souhaitent informer à ce propos. Le CGLPL préconise aussi que les personnes transgenres puissent indiquer le genre de l'agent-e chargé-e de la fouille. L'avis souligne également que la transidentité ne peut à elle seule justifier un placement à l'isolement. Une procédure doit être instaurée afin de consulter les personnes transgenres sur leur souhait d'affectation en secteur pour hommes ou pour femmes, tout refus de faire droit à leur demande devant être motivé et susceptible de recours. En outre, elles doivent pouvoir bénéficier d'objets communément associés à leur genre, indépendamment de leur secteur d'affectation.
 - En troisième lieu, les personnes qui le souhaitent **doivent être accompagnées dans leurs démarches** de changement d'état-civil, y compris les personnes étrangères.
 - En quatrième lieu, les **personnes transgenres doivent bénéficier d'une prise en charge sanitaire adaptée et pouvoir accéder à une transition médicalisée** si elles en font la demande. Aujourd'hui, il est difficile de poursuivre sa transition en détention et presque impossible d'initier une transition.
- Enfin, le CGLPL recommande que **des sorties temporaires ou une remise en liberté soient envisagées** lorsque la prise en charge d'une personne transgenre ne peut respecter ses droits fondamentaux.

Comment votre avis a-t-il reçu dans les prisons ? Comment se passe la mise en œuvre de vos recommandations ?

En réponse à l'avis, le ministre de la justice a indiqué qu'un référentiel national harmonisant les modalités de prise en charge était en cours de rédaction, document toujours en cours d'élaboration. Il a précisé que les directions peuvent déroger au principe de séparation sexuée pour les affectations, tandis qu'en matière de fouilles il rappelle que seul le droit commun peut être appliqué. Le ministre de la santé a pour sa part déclaré qu'un groupe de travail Santé-Justice dédié à la prise en charge des personnes transgenres serait mis en place.

Le personnel rencontré dans les établissements était sans directive ni formation et sollicitait un accompagnement dans les procédures à mettre en œuvre. Depuis la publication de l'avis, bien qu'un référent de la direction de l'administration pénitentiaire soit chargé des personnes transgenres et des publics spécifiques, il n'y a toujours pas de consignes nationales. **La situation varie d'un établissement à l'autre, voire d'une direction à l'autre dans le même établissement**. Le CGLPL est régulièrement saisi par des personnes transgenres qui font part de situations similaires à celles présentées dans l'avis de juillet 2021.

Les recommandations émises dans cet avis feront l'objet d'un suivi trois ans après la publication, délai à l'issue duquel les ministres de la justice, de la santé et l'intérieur présenteront les mesures mises en œuvre pour garantir le respect des droits des personnes transgenres privées de liberté.

Personnes transgenres en prison : un public invisibilisé et vulnérable en prison



MARION GUÉMAS - I.CARE ASBL

Avec le soutien de l'AVIQ puis d'Equal.Brussels, I.Care s'est associée avec l'asbl Genres pluriels pour créer un observatoire des vécus et réalités des personnes transgenres en prison. Un an et demi après sa mise en place et alors qu'une première journée d'étude a été organisée en novembre 2022, nous revenons sur nos principales observations et recommandations, qui sont également à retrouver dans [notre note de positionnement](#).

Dès le début de ses activités, I.Care a choisi de s'intéresser aux publics les plus vulnérables. Au fil des années et de l'extension de nos projets, nous avons été amené-es à accompagner des personnes transgenres ou s'interrogeant sur leur identité de genre. Nous nous sommes aperçu-es de l'absence de règles claires dans leur prise en charge mais aussi de situations vécues très violemment par les personnes concernées.

Nous avons donc décidé d'engager un travail plus spécifique auprès de ce public qui a notamment abouti à la mise en place, en collaboration avec l'asbl Genres pluriels, d'un observatoire à l'été 2021. Notre objectif : pouvoir collecter des données afin de contribuer à permettre un meilleur accompagnement des personnes transgenres en prison. Parallèlement, une mise en relation avec Genres pluriels est organisée pour les personnes détenues que nous accompagnons, qui le souhaitent.



Notre observatoire continue sa collecte de données ! Si vous avez croisé la route de personnes transgenres incarcérées ou ayant vécu une incarcération, que vous souhaitez partager votre expérience ou si vous connaissez une personne transgenre qui a été ou est incarcérée et souhaiterait témoigner, écrivez-nous à transidentites.prison@i-careasbl.be.

Un public vulnérable avec des besoins spécifiques mal pris en compte

Les personnes détenues sont pour une majorité écrasante des hommes cisgenres. La prison fonctionne selon une organisation androcentrée, cishormée et hétéronormée. Dès lors, les minorités sexuelles et de genre se retrouvent très largement invisibilisées et leurs besoins sont peu ou rarement pris en compte. C'est notamment le cas pour les personnes transgenres qui, lorsqu'elles sont incarcérées, **se retrouvent pourtant dans une situation de particulière vulnérabilité et sont davantage exposées à de possibles violences**. Par ailleurs, elles présentent un risque supérieur d'actes auto-agressifs par rapport à la population générale, risque encore accentué en prison. Aussi peuvent-elles avoir besoin d'une prise en charge spécifique dans un contexte de privation de liberté.

Absence de données et d'un cadre clair

Avoir une vision claire du nombre de personnes transgenres incarcérées en Belgique est difficile. De l'aveu même du ministre de la Justice (interrogé à la Chambre début 2021), « *il n'existe pas d'enregistrement clair et net et il n'est dès lors pas possible de fournir des chiffres fiables* ».

Or, la privation de liberté des personnes transgenres représente un défi pour l'administration pénitentiaire, dans un contexte où le personnel n'y est pas formé et connaît des conditions de travail dégradées. Pourtant, **il n'existe pas de consignes claires et connues de l'ensemble du personnel pénitentiaire pour la prise en charge de ce public**. En effet, si la direction générale des établissements pénitentiaires (DG-EPI) a engagé un travail en ce sens, celui-ci n'a pas encore abouti à la mise en place d'un cadre spécifique. Dans le cadre de notre Observatoire, nous avons ainsi pu constater une certaine hétérogénéité des pratiques.

Des pratiques hétérogènes et pas toujours respectueuses des droits

Tout d'abord, contrairement à ce qu'indiquait le ministre de la Justice à la Chambre en mars 2021, les personnes transgenres ne sont pas toujours incarcérées dans une section correspondant à leur identité de genre. En pratique les décisions sont surtout prises au niveau de l'établissement, selon des critères qui ne sont pas clairs. Ainsi, **nous avons pu constater que des hommes et des femmes transgenres pouvaient être indifféremment détenu-es dans une même section**. La situation semble plus problématique pour les personnes dont l'identité de genre ne correspond pas au sexe enregistré à l'état civil.

Nous avons aussi pu constater à plusieurs reprises que l'identité de genre n'était pas toujours respectée par les agent-es, certain-es refusant par exemple obstinément d'utiliser le prénom et le pronom choisis par l'intéressé-e. **Cela est perçu comme une véritable violence et une négation de l'identité de la personne**. Nous avons également été informé-es de menaces de transfert vers le quartier hommes de la part de certain-es agent-es à l'endroit de femmes transgenres incarcérées dans des sections pour femmes en cas de problèmes au cours de la détention, ce qui est source d'un grand stress pour les personnes concernées. S'agissant du quotidien en détention, des demandes d'être placées en cellule duo ont été refusées à des personnes transgenres qui indiquaient se sentir seules mais nous n'avons pas constaté de placement en isolement systématique, ni de restrictions dans l'accès aux activités ou au préau dans les prisons/sections pour femmes. En revanche, la possibilité de recourir à des accessoires correspondant à l'expression de genre semble plus difficile pour les personnes se définissant comme femmes incarcérées dans des prisons pour hommes. L'accès à des traitements hormonaux semble possible lorsqu'il a été initié avant l'incarcération mais la mise en place d'un traitement dans la prison semble plus ardue. De plus, les professionnel·les de santé disposent de connaissances très limitées sur les besoins spécifiques en santé des personnes transgenres, ce qui peut poser des difficultés dans les soins proposés.

La nécessaire mise en place d'un cadre clair

Actuellement, la question du genre reste encore très insuffisamment intégrée dans la politique pénitentiaire, ce qui donne lieu à des « *ajustements* ». L'organisation repose encore trop largement sur des « *bonnes volontés* » locales, ce qui ne garantit pas toujours le respect des droits fondamentaux des personnes transgenres incarcérées.

Il est donc plus que jamais **urgent d'adopter des règles claires et respectueuses des droits**. I.Care salue le travail engagé par la DG-EPI et encourage cette dernière à publier dans les meilleurs délais un guide de bonnes pratiques et à adopter une politique ambitieuse de sensibilisation et de formation du personnel pénitentiaire aux besoins spécifiques des personnes transgenres.



Nos recommandations

Lorsqu'elles en expriment la demande, affecter les personnes transgenres selon le genre auquel elles s'identifient et leur permettre un encellulement individuel si elles en font la demande ;

Respecter l'autodétermination de genre, en particulier en utilisant le prénom et le genre auxquels s'identifie la personne, dans les échanges avec cette dernière ;

Garantir le respect de la dignité des personnes transgenres tout au long de la détention, et notamment au moment des fouilles ;

Garantir l'équivalence et la continuité des soins spécialisés pour les personnes transgenres, en particulier s'agissant des procédures de changement d'identité de genre ;

Permettre aux personnes transgenres d'avoir accès au matériel spécifique nécessaire à leur expression de genre ;

Former aux besoins spécifiques des personnes transgenres l'ensemble des professionnel·les amené-es à assurer leur prise en charge pendant leur incarcération (personnel de surveillance pénitentiaire et du service psychosocial, directions, professionnel·les de santé, etc.).

La prison hétéronormée : quel est le vécu des personnes LGBTQ+ incarcérées ?



AUORE VANLIEFDE - CHERCHEUSE DOCTORANTE À LA KU LEUVEN, FINANÇÉE PAR LE FWO VLAANDEREN

En se concentrant sur les expériences des personnes LGBTQ+ détenues, cet article met en évidence le caractère hétéronormé et l'incapacité du système carcéral à prendre en charge les personnes détenues plus vulnérables et leurs besoins spécifiques.

La question de la diversité de sexualité et d'identité de genre fait intégralement partie des discussions de société actuelles. Bien entendu, ces questions sociétales sur la prise en charge des personnes LGBTQ+ se retrouvent également en prison. La prise en charge des personnes trans détenues fait l'objet de directives internes de l'administration pénitentiaire. Or, comme cet article le détaillera, les personnes LGBTQ+ incarcérées sont souvent invisibilisées ou justement surexposées dans le monde carcéral, et leurs besoins spécifiques sont rarement pris en compte en pratique. Face à des problèmes structurels de surpopulation accrue, de manque de personnel et de la vétusté d'une partie du parc carcéral, les questions de genre et de sexualité ne sont pas une priorité. Par contre, les personnes LGBTQ+ incarcérées vivent au quotidien diverses formes de discrimination ou de (micro)agressions, qui s'ajoutent à leur privation de liberté.



L'abréviation LGBTQ+ désigne l'ensemble des personnes non strictement hétérosexuelles et cisgenre, en regroupant les personnes lesbiennes (L), gays (G), bisexuelles (B), trans (T), ainsi que les personnes se définissant comme queer (Q). Le '+' vise à inclure d'autres personnes qui appartiennent à cette communauté, mais qui ne s'identifient pas dans une des lettres de l'acronyme (telles que les personnes intersexuées, non-binaires, pansexuelles...)

Une population invisible ou surexposée

L'orientation sexuelle et l'identité de genre n'étant pas enregistrées par les administrations pénitentiaires, il n'existe aucune donnée fiable sur le nombre de personnes LGBTQ+ en prison. Cependant, il n'y a aucune raison de supposer qu'il n'y a pas ou moins de personnes LGBTQ+ incarcérées. **Beaucoup d'études menées sous-estiment le nombre de personnes LGBTQ+ détenues**, dû à des raisons méthodologiques et au manque de volonté ou de possibilité de partager son orientation sexuelle / son identité de genre librement en prison. En effet, l'existence d'une culture d'hypermasculinité (tant parmi les personnes détenues que parmi le personnel) dans les prisons pour hommes contribue à l'invisibilisation des personnes LGBTQ+ incarcérées. Les hommes détenus y affichent des valeurs et des comportements stéréotypés masculins et hétéronormatifs, et peuvent ainsi développer des attitudes négatives (homophobes et transphobes) à l'égard des personnes LGBTQ+.

Là où les personnes lesbiennes, gays et bisexuelles peuvent cacher leur orientation sexuelle, les personnes transgenres sont souvent beaucoup plus visibles dans le milieu carcéral. Plusieurs études anglo-saxonnes supposent d'ailleurs que les personnes transgenres seraient proportionnellement surreprésentées en prison. La visibilité de la transidentité peut être due à l'importance donnée au sexe et au nom enregistré dans le registre national pour l'enregistrement de la personne au sein de la prison.

Un système carcéral hétéronormé

Le système pénitentiaire est organisé de façon strictement binaire : les femmes et les hommes sont incarcérés séparément (voir l'article d'Olivia Nederlandt et Lola Gauthier à ce sujet, page 2). Cette organisation binaire reflète une logique carcérale hétéronormée.



L'hétéronormativité suppose une dichotomie homme-femme binaire et un alignement entre le sexe biologique, l'identité de genre, les rôles de genre et la sexualité. Les relations hétérosexuelles entre hommes et femmes cisgenres sont perçues comme la norme sociétale.

Cela s'exprime également dans **l'organisation de la mixité en prison et la problématisation des relations entre hommes et femmes détenues**. Les relations homosexuelles sont par contre invisibilisées (surtout chez les hommes détenus) ou perçues différemment (surtout entre femmes détenues). En effet, les relations homme-femme entre personnes incarcérées sont parfois vues comme « dangereuses » et mobilisées comme argument contre la mixité, alors que plusieurs personnes détenues homosexuelles partagent la même cellule dans certains établissements. Les personnes lesbiennes, bisexuelles et les trans incarcérées dans les prisons pour femmes sont souvent moins stigmatisées et ressentiraient moins de pression pour cacher leur orientation sexuelle et/ou leur identité de genre. Néanmoins, l'homophobie et la transphobie peuvent également être présentes dans les quartiers femmes.

Cette organisation hétéronormée ne correspond bien entendu pas à la réalité des personnes trans et non-binaires incarcérées. Cette binarité stricte et genrée de l'organisation des établissements pénitentiaires peut accentuer la dysphorie de genre chez les personnes trans : la détresse intense que ces personnes éprouvent à cause de la discordance entre leur corps et leur identité de genre vécue intérieurement. Beaucoup de personnes trans éprouvent le sentiment de « ne pas être à leur place », ni dans leur corps, ni dans un établissement pénitentiaire qui ne répond pas à leur ressenti et leurs besoins.

Les expériences des personnes LGBTQ+ détenues

Même si les personnes LGBTQ+ détenues forment un groupe très hétérogène avec une grande différence entre leurs expériences individuelles, la littérature scientifique s'accorde sur le fait que les attitudes hétéronormatives, homophobes et transphobes en prison **contribuent à accroître la vulnérabilité des personnes LGBTQ+ détenues à la discrimination et à la violence**. Cette vulnérabilité n'est pas propre aux personnes LGBTQ+, mais doit être comprise dans le contexte particulier où sont incarcérées ces personnes (exemple des prisons pour hommes avec une culture très masculine qui résulte en des attitudes hétéronormées et transphobes).

La discrimination comprend par exemple l'exclusion par des codétenu-es, un plus long isolement comme mesure de protection, un accès limité aux services et aux activités... En effet, les personnes LGBTQ+ détenues sont plus susceptibles d'être placées en isolement (pour leur propre sécurité, parfois à leur propre demande). Si l'isolement des LGBTQ+ peut s'avérer nécessaire pour leur sécurité, leur orientation sexuelle ou leur identité de genre ne peut être à l'origine de restrictions de régime telles que la possibilité de visites et l'accès à des activités. Les expériences négatives que vivent les personnes LGBTQ+ peuvent amener certain-es à s'auto-isoler et ne plus sortir de leur cellule, avec des conséquences graves pour leur vie sociale.

La violence peut prendre différentes formes, dont du harcèlement et de la violence verbale, physique et sexuelle tant de la part de leurs codétenu-es que du personnel. La nature et l'intensité de la discrimination et de la violence peuvent varier selon les pays et les établissements pénitentiaires. En Belgique, il existe peu d'indications de violences

physiques et sexuelles de personnes transgenres incarcérées. Toutefois, les formes de violences les plus courantes et les mieux documentées sont sans doute les micro-agressions. Les micro-agressions sont des comportements ou des propos, d'apparence banale, envers une communauté minoritaire et qui sont perçus comme péjoratifs ou insultants par celle-ci. Pour les personnes transgenres, cela se manifeste dans des (ré)actions transphobes, être délibérément adressé-e avec les mauvais pronoms ou formes d'adresse (mégenrage) et/ou avec le mauvais prénom (morinomage).

Certains aspects du régime, de l'organisation et de l'infrastructure des prisons peuvent également contribuer à la vulnérabilité des personnes LGBTQ+ détenues. Par exemple, les fouilles à nu sont une procédure particulièrement intime et potentiellement dégradante pour toutes les personnes incarcérées, mais pour les personnes LGBTQ+ en particulier. Par défaut, un membre du personnel du même sexe que la personne effectue la fouille. Cependant, la fouille peut être accompagnée de commentaires et d'actes homophobes ou transphobes émanant de la curiosité, la maladresse ou de mauvaises intentions du personnel. Pour la fouille à nu des personnes trans, diverses pratiques existent. Il peut arriver qu'une femme trans qui n'a pas subi de chirurgie de réassignation de genre soit fouillée par une femme pour sa moitié supérieure et par un homme pour sa moitié inférieure. À l'inverse, certains établissements ont comme bonne pratique de demander à la personne transgenre détenue si elle préfère être fouillée par un-e membre du personnel masculin ou féminin, et de respecter cette préférence.

En ce qui concerne les personnes transgenres détenues, l'affectation de la personne à une section pour hommes ou pour femmes est une question essentielle. Le principe préconisé par les directives internes sur la prise en charge des personnes transgenres de l'administration pénitentiaire est de prendre l'identité de genre de la personne comme critère principal de placement. Or, plusieurs facteurs peuvent jouer un rôle dans cette décision : la sécurité de la personne transgenre, la sécurité des autres personnes détenues, le fonctionnement en groupe, la préférence de la personne détenue transgenre, un éventuel avis médical, l'organisation de la douche et du préau, l'historique de disciplinaire, la durée de la détention, l'accès aux activités et aux services...

Vulnérabilité des personnes LGBTQ+ détenues : oui, mais...

Les résultats ci-dessus peuvent créer l'idée que les personnes LGBTQ+ détenues sont systématiquement discriminées et victimes de violences. Or, **la prison peut également être un espace où se développe une certaine acceptation de soi ou de tolérance par rapport aux autres en termes d'orientation sexuelle et d'identité de genre.** Beaucoup de personnes LGBTQ+ font d'ailleurs preuve de résilience et participent régulièrement aux activités communes durant leur détention.

En creusant la question, beaucoup de personnes incarcérées n'appartenant pas à la communauté LGBTQ+ tiennent un discours de tolérance relative au sujet de l'homosexualité : les personnes homosexuelles ne dérangent pas, tant qu'elles ne leur font pas d'avances. L'argument de la liberté de chacun-e est souvent mobilisé dans ce cadre, ainsi que la tolérance envers l'homosexualité dite « de circonstance ». Là où les personnes détenues sont privées de relations hétérosexuelles en prison, l'homosexualité est parfois reconnue comme moyen de répondre à cette privation d'intimité. La transidentité, par contre, est souvent inconnue ou mal comprise chez les personnes détenues. Cette méconnaissance peut vite changer si iels connaissent un personne trans personnellement et certaines personnes trans parviennent à bien s'intégrer au régime carcéral.

Paradoxalement, la prison peut donc aussi devenir un lieu de libération où les personnes incarcérées peuvent expérimenter une partie de leur identité de genre ou de leur sexualité qu'elles n'osaient peut-être pas vivre à l'extérieur. L'acceptation de l'homosexualité de circonstance et de divers codes d'expression de genre en prison peut justement être terrain propice à la découverte de ses aspects de soi, même dans un environnement de privation de liberté.

Conclusion

Cet article s'est concentré sur les expériences vécues des personnes LGBTQ+ détenues. Si les personnes LGBTQ+ sont plus vulnérables à diverses formes de discrimination et de violence durant leur détention, ceci doit être compris dans le contexte spécifique de la prison où l'homophobie et la transphobie sont prévalents. Les formes de discrimination et de violence que peuvent subir les personnes LGBTQ+ détenues sont diverses et les expériences varient largement entre individus de cette communauté. Il est encourageant que le sujet de la prise en charge de personnes LGBTQ+ au sein des prisons

profite d'un intérêt croissant dans le milieu académique, associatif, mais aussi auprès de l'administration pénitentiaire. Néanmoins, le fait de se concentrer sur les personnes LGBTQ+ détenues met en évidence le caractère hétéronormé persistant et l'incapacité du système carcéral à prendre en charge les profils de personnes incarcérées plus vulnérables et leurs besoins spécifiques. La formation et la sensibilisation du personnel et une réflexion profonde sur les procédures de fonctionnement hétéronormées de la prison sont essentielles pour s'attaquer à ces questions de façon structurelle.



L'administration pénitentiaire et le SPF Justice ont créé une série de recommandations/directives concernant la prise en charge des personnes transgenres détenues du SPF Justice. Ces directives se basent sur les droits des personnes détenues compris dans la loi de principe de 2005 et les appliquent aux personnes trans. Ce document a été finalisé en 2022 et sera diffusé progressivement auprès de publics cibles (tels que les directeur·trices de prison, le personnel médical et les équipes des services psycho-sociaux), puis des futur·es accompagnateur·trices de détention lors de formations. Le projet « Beyond Binary Bars » qui a débuté en septembre 2022 aura pour but de développer des toolkits pour les personnes trans détenues, ainsi que pour la formation du personnel à ces questions.

Notes

- 1- I.H. MEYER, A.R. FLORES, L. STEMPEL, A.P. ROMERO, B.D.M. WILSON et J.L. HERMAN, "Incarceration Rates and Traits of Sexual Minorities in the United States: National Inmate Survey, 2011-2012", *American Journal of Public Health*, 2017, n° 107, vol. 2, 267-273.
- 2- A. FRANÇOIS « La sexualité en milieu carcéral : au cœur des représentations de personnes incarcérées », *Champ pénal/ Penal field*, 2016, vol. XIII ; G. RICORDEAU, *Les détenus et leurs proches : solidarités et sentiments à l'ombre des murs*, 2008, Paris, Autrement ; D. WELZER-LANG, L. MATHIEU et M. FAURE, *Sexualités et violences en prison*, 1996, Lyon, Aleas Éditeur.
- 3- G.R. BROWN et E. MCDUFFIE, "Health Care Policies Addressing Transgender Inmates in Prison Systems in the United States", *Journal of Correctional Health Care*, 2009, n° 15, vol. 4, 280-291; S.E. JAMES, J.L. HERMAN, S. RANKIN, M. KEISLING, L. MOTTET et M.A. ANAFI, *The Report of the 2015 U.S. Transgender Survey*, 2016, Washington D.C., National Center for Transgender Equality, 190; R. MANN, "The Treatment of Transgender Prisoners, Not Just an American Problem – A Comparative Analysis of American, Australian, and Canadian Prison Policies Concerning the Treatment of Transgender Prisoners and a "Universal" Recommendation To Improve Treatment", *Law & Sexuality*, 2006, vol. 15, 91-133.
- 4- A.G. BLACKBURN, S.K. FOWLER, J.L. MULLINGS et J.W. MARQUART, "Too close for comfort: Exploring gender differences in inmate attitudes toward homosexuality in prison", *American Journal of Criminal Justice*, 2011, 36, vol. 1: 58-72; C. HENSLEY, "Attitudes toward homosexuality in a male and female prison: An exploratory study", *The Prison Journal*, 2000, n° 80, vol. 4, 434-444.
- 5- D. MARAS, J. MOTMANS et F. VANDER LAENEN, "Gender-binaire tralies: een kwalitatief-exploratief onderzoek naar de ervaringen en uitdagingen van transgender personen in detentie", *Fatik*, 2021 n° 172, 14-28; M. MAYCOCK, "The transgender pains of imprisonment", *European Journal of Criminology*, 2020, 1-21.
- 6- V. JENNESS, L. SEXTON et J. SUMNER, "Sexual victimization against transgender women in prison: Consent and coercion in context", *Criminology*, 2019, n° 57, vol. 4, 603-631; PENAL REFORM INTERNATIONAL [PRI] et ASSOCIATION FOR THE PREVENTION OF TORTURE [APT], *LGBTI persons deprived of their liberty: a framework for preventive monitoring*, 2015, Londres, PRI, 10-11; E.F. SIMOPOULOS et E. KHIN KHIN, "Fundamental principles inherent in the comprehensive care of transgender inmates", *The Journal of the American Academy of Psychiatry and the Law*, 2014, n° 42, vol. 1, 27.
- 7- J.-S. BLANC, *La prise en charge des personnes LGBTQ+ en détention*, Fribourg, CSCSP, 2021, 15
- 8- N. CARR, S. MCALISTER et T. SERISIER, *Out on the Inside: The Rights, Experiences and Needs of LGBT People in Prison*, 2016, Dublin, Irish Penal Reform Trust, 8; P. DUNN, "Slipping off the equalities agenda? Work with LGBT prisoners", *Prison Service Journal*, 2013, n° 206, 3-10.
- 9- CONTROLEUR GÉNÉRAL DES LIEUX DE PRIVATION DE LIBERTÉ (CGLPL), *Avis du 25 mai 2021 relatif à la prise en charge des personnes transgenres dans les lieux de privation de liberté*, 6 juillet 2021.
- 10- A.J. BECK, M. BERZOFSKY, R. CASPAR et C. CREBS, *Sexual Victimization in Prisons and Jails Reported by Inmates, 2011-2012, 2013*, Washington D.C., Bureau of Justice Statistics, 30; I.H. MEYER, e.a., op. cit., 267-273; NCTE, *LGBTQ People Behind Bars: A Guide to Understanding the Issues Facing Transgender Prisoners and Their Legal Rights*, 2018, Washington D.C. NCTE, 6.
- 11- D. MARAS et al., op. cit., 14-28; M. MAYCOCK, op. cit., 1-21.
- 12- D. MARAS et al., op.cit., 14-28 ; M. MAYCOCK, op. cit., 1-21 ; J.M. SEVELIUS et V. JENNESS, « Challenges and opportunities for gender-affirming healthcare for transgender women in prison. » *International Journal of Prison Health*, 2017, n° 13, vol. 1, 32-40 ; M.K. STOHR, "The Hundred Years' War: The Etiology and Status of Assaults on Transgender Women in Men's Prisons", *Women & Criminal Justice*, 2015, n° 25, vol. 1-2, 120-129.
- 13- J.-S. BLANC, *La prise en charge des personnes LGBTQ+ en détention*, 2021, Fribourg, CSCSP ; J.-S. BLANC et N. PEIGNÉ, « La prison est-elle compatible avec la diversité ? Le cas des personnes transgenres en détention », *Rev Med Suisse*, 2022, n° 789, 1353-1357 ; D. MARAS et al., op. cit. ; MEDIATEUR FÉDÉRAL, *Fouilles à nu. L'équilibre entre la sécurité des prisons et la dignité des détenus*, 2019, Bruxelles.
- 14- CGLPL, *Avis du 25 mai 2021 relatif à la prise en charge des personnes transgenres dans les lieux de privation de liberté*, 6 juillet 2021.
- 15- D. MARAS et al., op.cit.
- 16- A. GAILLARD, *Sexualité et prison : désert affectif et désirs sous contrainte*, 2009, Paris, Éditions Max Milo.
- 17- A. FRANÇOIS, op.cit.

lovespot : un espace pour les droits sexuels en prison



NOÉMIE SCHONKER - CHARGÉE DE MISSION ET RÉFÉRENTE AU CENTRE DE RESSOURCES SEXUALITÉS ET HANDICAPS À LA FLCPF

Depuis 2018, la Fédération laïque de centres de planning familial (FLCPF), I.Care et les centres de planning familial collaborent afin de promouvoir la santé et les droits sexuels des femmes détenues à la prison de Berkendael. Récemment, le projet Lovespot a également investi le quartier femmes de la prison de Marche.

Avant la rencontre entre I.Care et la FLCPF, la prison - ultime maillon de l'exclusion sociale - avait peu, voire pas du tout, été investie par les centres de planning familial et encore moins les établissements ou les quartiers pénitentiaires réservés aux femmes.

Depuis, le projet baptisé *Lovespot* par les femmes détenues a mobilisé treize centres de planning familial, bruxellois et wallons. Il a pour objectif d'améliorer l'accès à l'information, à l'éducation et aux soins de santé sexuelle et reproductive des femmes et des personnes transgenres détenues à la prison de Berkendael et dans le quartier des femmes de la prison de Marche-en-Famenne.



Le projet s'appuie sur la **complémentarité des rôles et ressources** de chacun-e, afin d'assurer la continuité de l'action et agir sur plusieurs déterminants de la santé à la fois. Il prend la forme de permanences individuelles et d'animations collectives réalisées par les centres de planning familial partenaires en prison, ainsi que de moments de formation et d'intervention,

coordonnés par I.Care et la FLCPF.

L'asbl I.Care est l'interlocutrice privilégiée du projet à l'intérieur de la prison aussi bien que son « passe-muraille ». Son travail de proximité lui permet d'introduire et d'accompagner les travailleuses de plannings et de mobiliser les acteur-trices de la prison. Présente dans l'établissement tous les jours de la semaine, I.Care identifie les besoins, assure le suivi des demandes de prise en charge formulées lors des permanences *Lovespot* et relaye l'actualité de la vie carcérale.

Les permanences sont organisées toutes les deux semaines à la prison de Berkendael et tous les deux mois dans le quartier des femmes de la prison de Marche. Elles offrent, durant 45 minutes, un espace sécurisé et bienveillant où les femmes peuvent s'exprimer sur des questions liées à la sexualité et à la santé sexuelle et recevoir des informations fiables, accessibles et adaptées à leur situation. Les animations collectives, organisées tous les deux mois, viennent en support aux permanences. Grâce à la collaboration avec la direction et le personnel de la prison, les femmes peuvent emporter en cellule les brochures d'information et le matériel de prévention (carrés de latex, préservatifs masculins et féminins, lubrifiant) mis à disposition dans les locaux.

Des besoins énormes et de petites opportunités à saisir

Les femmes incarcérées ont pour la plupart un parcours chaotique, jalonné de violences physiques et sexuelles ainsi que de ruptures avec les institutions premières d'inscription au sein de la société (école, famille, travail). Elles ont le plus souvent peu, voire pas du tout, de connaissances concernant leur corps et leur anatomie, leurs droits et leur santé sexuelle, au sens large.

Une travailleuse de centre de planning familial témoigne : « Ce qui m'a marqué, c'est le peu d'espace que ces femmes semblent avoir eu, déjà bien avant l'incarcération, pour élaborer une identité sexuelle, fonctionnelle ». Paradoxalement, pour beaucoup de femmes détenues, l'incarcération est parfois la première occasion d'accéder à des informations fiables et à des services de santé.

« Pour une personne comme moi, qui ne savait pas ce que sont les IST et d'autres choses taboues, [*Lovespot*] donne l'occasion d'apprendre. Je pense qu'il y a beaucoup de personnes qui ne savent pas et qui ne connaissent pas les impacts que cela peut avoir. Savoir comment se protéger, c'est bien. C'est une leçon de vie [...]. » (Madame D.)

« [...] En prison, on ne sait rien. Nous n'avons aucune information. Vous êtes coincées à un endroit, sans aucun accès à l'information. [A la permanence *Lovespot*] Vous pouvez parler de beaucoup de choses, par rapport à votre santé, par rapport à tout votre corps. » (Madame M.)

Témoignages de femmes, récoltés par I.Care, à la prison de Berkendael

Les permanences et les animations permettent d'instituer, à l'intérieur du cadre carcéral, des espaces protégés où les femmes sont entendues sans jugement, où la parole est valorisée et les demandes suivies d'effets, grâce à la collaboration avec I.Care et à la communication entre les travailleuses de centres de planning familial. Cette façon d'aborder les aspects préventifs et psychosociaux de la vie affective et sexuelle, à partir des questions qu'elles amènent, concourt à renforcer l'estime de soi, valoriser leurs ressources et légitimer leurs paroles et leurs besoins. Les femmes y déposent notamment leurs craintes liées à une première visite hors surveillance et leur absence de libido, leur désir de maternité malgré l'enfermement, leur incapacité à rompre avec un partenaire toxique alors qu'elles sont isolées du monde, leurs préoccupations pour leur fille pubère qu'elles souhaitent accompagner dans la découverte de la sexualité...

Les **sujets abordés lors des activités *Lovespot* sont nombreux et couvrent toutes les dimensions de la santé sexuelle** : l'anatomie, la reproduction, la grossesse, la ménopause, l'estime de soi, la famille, les violences sexuelles et conjugales, l'amour, le désir, le plaisir, les pratiques sexuelles, les orientations sexuelles, les identités de genre, les attirances, les manques, les craintes, les infections, les maladies, etc.

Pour les centres de planning familial, **entrer en prison représente une occasion d'appréhender une réalité jusque-là invisible et de rencontrer un public éloigné de l'information et des services de santé, déjà avant l'incarcération**. Cela les oblige également à ajuster leur posture en intégrant les limites imposées par l'environnement pénitentiaire et le système de soins qui lui est propre.

Outre les aspects de littératie, il y a le défi d'établir, en peu de temps, un lien de confiance et d'amorcer des prises de conscience sur des sujets complexes comme les phénomènes d'emprise ou l'assignation aux rôles genrés. Parler de sexualité en prison requiert enfin de leur part un subtil jeu d'équilibre : il s'agit d'ouvrir des portes avec prudence et d'informer sur des droits difficilement opposables, de parler d'intimité dans un lieu qui n'a de cesse de l'entraver, sans mettre en danger des femmes obligées d'évoluer dans un contexte carcéral, violent et hostile, qui multiplie les risques d'atteinte à l'intégrité physique, sexuelle et psychique.



FÉDÉRATION LAÏQUE DE CENTRES DE PLANNING FAMILIAL

« Sexualité sous surveillance » tend le micro aux femmes détenues pour parler de leur intimité

Une fois enfermées dans leur cellule, les femmes incarcérées se retrouvent seules. Seules tout en étant surveillées. Alors, comment vivre sa sexualité lorsqu'on est en prison, un endroit où le désir n'aurait pas sa place ?

L'envie de réaliser un podcast sur cette thématique est née de plusieurs constats pour les cinq auteur-trices. Les femmes en prison sont peu mises en avant dans les recherches, notamment en raison de leur faible nombre. Elles ne représentent que 4 % de la population carcérale en Belgique. Leur sexualité est très peu abordée, laissant plutôt la place à des études concernant la maternité, les réduisant à leur rôle de mère. Le plaisir féminin y est rarement abordé, et est même parfois tabou. Pourtant, le bien-être sexuel a été reconnu comme un facteur de santé par l'Organisation mondiale de la santé.

Selon la Loi de Principes mise en application depuis 2005, lorsqu'une personne est incarcérée, elle se voit uniquement retirer le droit de circuler librement dans la société. Le droit à un bien-être sexuel devrait donc être respecté. Seulement, la réalité carcérale est parfois loin de ce texte législatif et les conditions de détention empêchent souvent l'application de certains droits fondamentaux comme le bien-être, la santé et donc, la sexualité. Le premier objectif pour les producteur-trices était de donner la parole aux femmes détenues parce que, comme abordé plus haut, elles sont trop souvent écartées des recherches.

La prison est néanmoins un milieu difficile à atteindre et des barrières se sont rapidement dressées, comme le refus de l'administration centrale de laisser entrer les journalistes en prison pour rencontrer des femmes. C'est donc en contactant d'anciennes personnes incarcérées, mais aussi en échangeant par lettres avec des femmes détenues que les cinq auteur-trices ont pu récolter des témoignages. Et ce, grâce à l'aide d'associations comme I.Care. Elles se sont livrées sur leurs manques, leurs désirs et leurs souffrances. Certaines d'entre elles ont fait des centaines de kilomètres pour partager leur histoire. Une histoire qu'elles n'ont quasiment jamais l'occasion de raconter et qu'elles étaient finalement très contentes de livrer.

Dès les premiers échanges, plusieurs thématiques sont apparues : l'intimité, l'auto-plaisir ou encore les relations avec un-e partenaire. Toutes ces choses qui sont difficilement accessibles en prison. Valérie, anciennement incarcérée, explique : « Une fois que tu es en prison, tu ne t'appartiens plus. Tu n'es plus à toi ». Le contrôle permanent des agent-es, l'œil de la cellule et les caméras empêchent les femmes d'être pleinement maîtresses de leur corps. Elles se sentent épiées. « Il y a quand même un contrôle sur ton corps. Tu apprends à ne plus avoir d'envie et ton corps il suit, il doit suivre le mouvement », raconte Line qui a été incarcérée durant plusieurs années en Espagne.

La surveillance constante des agent-es ne permet pas d'avoir accès à une intimité. La masturbation et l'auto-plaisir sont donc compliqués voire même impensables pour certaines comme l'explique Laura, assistante sociale. « La prison c'est un lieu de privation de liberté. C'est un lieu de punition et donc la notion de plaisir, elle est comme complètement absente d'ici. » Anna, qui est actuellement incarcérée s'est confiée dans une lettre. Elle explique que sa libido avait totalement disparu au début de son incarcération parce qu'elle essayait avant tout d'oublier sa mise en détention. Mais au fil du temps, elle a eu un déclic et a repris le contrôle de son corps. Seulement, ce n'était désormais plus son psychisme qui était une barrière à son désir mais l'environnement de la prison. « Je ne peux pas prendre le temps de laisser monter le désir par de longues caresses. Je dois faire vite et me cacher sous ma couette, comme un enfant qui fait une bêtise. C'est frustrant », se confie-t-elle.

Si la sexualité est donc souvent freinée au sein du milieu carcéral, elle est pourtant une problématique déjà centrale dans le parcours de beaucoup de femmes détenues. « En prison, la plupart des femmes ont vécu des traumatismes liés au sexe et à la violence dans l'enfance. La sexualité en prison, ça n'a fait qu'exacerber ce sentiment de colère, de frustration et de révolte. Donc forcément oui, ça décuple la violence interne qu'on a subi et qu'on subit en prison » explique Valérie.



PAR LES ÉTUDIANT-ES EN CHARGE DU PROJET



Illustrations par Emel Aydin

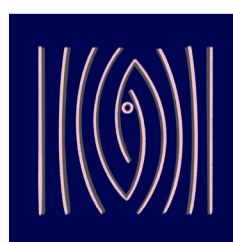
La sexualité devient une résistance à l'enfermement. « C'est une violence dans la violence mais qui devient presque un besoin viscéral », admet Valérie. Ce besoin viscéral peut même mener à des relations normalement proscrites en prison, avec des agent-es. Des relations souvent basées sur la manipulation, le chantage et dénuées d'amour.

Plus que jamais, les femmes détenues ressentent ce besoin de chaleur humaine, d'intimité, de proximité. Alors, des relations se forment parfois au sein de la prison, entre elles. C'est ce que raconte Line, qui a trouvé l'amour auprès de sa co-détenue. Si cette parenthèse lui a permis de surmonter l'incarcération, la réalité l'a vite rattrapée lorsque sa compagne a été libérée. « On se rendait compte qu'on avait plein de blocages au niveau administratif. La prison ne l'aurait pas laissée venir me voir aussi facilement » témoigne Line. C'est donc par peur de voir leur lien brisé par les murs qui les séparaient qu'elles se sont mariées en prison.

Les couples, lorsque l'un-e des deux est à l'extérieur, peuvent profiter des visites hors surveillance. Il s'agit d'une visite sans la présence des agent-es, durant laquelle les personnes peuvent se retrouver dans un petit studio avec un-e proche pendant quelques heures.

Les auteur-rices ont aussi eu l'occasion de rencontrer Daniel, en couple avec Florence qui est actuellement incarcérée en prison et ce, depuis plusieurs années. Au travers de leurs témoignages croisés, l'un derrière le micro et l'autre par écrit, on peut découvrir comment le couple entretient leur intimité, notamment grâce aux visites hors surveillance.

Sexualité sous surveillance, ce sont des témoignages de personnes peu écoutées sur un sujet important parce qu'aimer et désirer, c'est humain.



La série de podcasts est disponible sur toutes les plateformes d'écoute en streaming. Instagram et Facebook : Sexualité sous surveillance

Musique : Aren Ohanian

Femmes en prison : l'exception qui confirme la règle



DELPHINE POUPPEZ - DOCTORANTE EN ANTHROPOLOGIE,
COLLABORATRICE D'I.CARE

Dans les prisons belges, au 12 octobre 2022, elles étaient 493 femmes pour 10.543 hommes détenus, représentant 4,5 % de la population carcérale totale. Une proportion relativement stable dans le temps, qui se généralise à l'échelle de l'Europe. Comment comprendre une telle différence ? Et qu'implique-t-elle, pour celles qui se retrouvent derrière les barreaux ?

Pour beaucoup, l'explication est simple : les femmes seraient naturellement, voire biologiquement moins violentes, et ces chiffres le prouveraient. Pourtant, si l'on cherche un peu plus loin, on peut comprendre cette situation comme le reflet de conceptions culturelles. Ce faible taux d'incarcération des femmes peut être expliqué par les biais de genre qui traversent tout le processus judiciaire. On observe en effet que s'opère un « filtre » genre tout au long de la chaîne pénale, qui conduit à ce qu'il y ait de moins en moins de femmes à chaque étape du processus : moins de femmes interpellées et arrêtées par la police, moins de femmes inculpées en justice, et encore moins de femmes condamnées à la réclusion. Ce filtre genre fonctionne conjointement avec un filtre racial et de classe, qui mène *in fine* à une **population carcérale en immense majorité composée d'hommes non-blancs issus de milieux précarisés**. Ce « profil-type du détenu », issu de ce triple filtrage, participe en retour au renforcement des représentations stéréotypées de la déviance, alimentant les amalgames.

Une justice favorable aux femmes ?

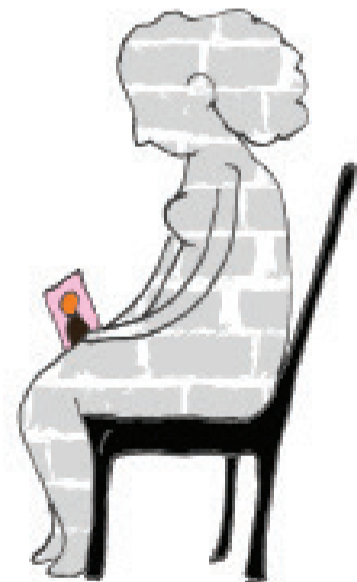
Cette faible proportion de femmes derrière les barreaux est donc la résultante d'une conception sociale de la déviance qui s'appliquerait différemment aux hommes et aux femmes. D'une part, culturellement vues comme moins violentes ou non-responsables de leurs actes délinquants, les femmes (surtout blanches) « bénéficient » d'un *a priori* positif de la police et la justice, qui conduit à moins les contrôler et les condamner. Mais attention, il faut nuancer ce « moindre contrôle » : la sociologue Coline Cardi explique que, **si les femmes sont moins sanctionnées par les instances pénales, elles sont davantage contrôlées au quotidien et en-dehors de la sphère pénale** (au sein de la famille, de l'école, dans des institutions médicales ou psychiatriques...). Leur déviance y est en outre jugée selon d'autres normes, par exemple,

leur (non)conformité à la figure de la « bonne mère » ou d'une féminité douce et dévouée. Dès l'enfance, les expressions notamment de violence – non-conformes aux attentes du genre féminin – sont davantage sanctionnées socialement, alors qu'elles peuvent être valorisées auprès des garçons et des hommes, conforme à un registre de masculinité « virile ». Ces normes de genre découragent les femmes à s'engager dans des pratiques délinquantes, ce qui explique alors que, dans les faits, elles ont moins tendance à commettre des crimes et délits. D'autre part, lorsqu'elles en commettent, leur traitement judiciaire peut impliquer d'autres normes. Bien que cela ne figure pas dans les textes de loi belges, on peut estimer que le statut de mère est pris en compte dans le prononcé d'une sanction : le rôle traditionnel attendu des femmes – s'occuper du foyer et des enfants – inciterait auprès des juridictions une tendance à moins écrouer les mères, là où la paternité est peu prise en considération dans la condamnation des hommes.

Une stigmatisation amplifiée

Pour celles qui n'auront pu échapper à l'incarcération, la stigmatisation est d'autant plus forte : **elles sont en effet vues comme doublement déviantes**, au regard de la loi et de leur genre (des normes et rôles attendus d'elles en tant que femmes). Une double déviance... et une double peine, extra et intra-muros. Les femmes détenues se retrouvent plus souvent isolées et abandonnées par leur entourage, durant et après l'incarcération, ce qui outre le poids moral, complexifie leurs procédures de réinsertion : moins de soutien logistique pour les démarches à l'extérieur de la prison, perte de l'adresse de résidence, moins de congés pénitentiaires (pris en compte par le tribunal de l'application des peines lors des évaluations pour les aménagements de peine), discrimination à l'emploi amplifiée... Mais le cœur de la vie en détention est également influencé par des stéréotypes de genre, comme l'ont détaillé Lola Gauthier et Olivia Nederlandt dans l'article introductif : si le traitement social dans les prisons de femmes peut être moins strict, les femmes étant perçues comme peu dangereuses (notamment en raison du parcours de violences dont elles sont elles-mêmes souvent victimes), un contrôle social accru leur est appliqué, et les comportements moins dociles – moins conformes aux normes de genre – seront plus fortement réprimés voire pathologisés. A cela s'ajoutent finalement les conséquences matérielles de leur faible nombre. Cette proportion de 4 % justifie pour le système

pénitentiaire un moindre investissement dans l'offre de travail, les activités et infrastructures à leur disposition. Leur nombre est également estimé insuffisant pour mettre en place des régimes de détention spécifiques, conduisant à incarcérer ensemble des femmes en détention préventive, condamnées et internées, sans pouvoir adapter leur prise en charge selon leur profil et leurs besoins particuliers. L'établissement de Berkendael, qui jusqu'ici faisait exception dans le paysage carcéral belge – le seul à n'héberger que des femmes* et disposant d'une relative autonomie de fonctionnement – est aujourd'hui déplacé dans une unité de la prison de Haren. Une section ouverte y est prévue pour les femmes (la première en Belgique), mais aucune information n'a été communiquée sur l'avancement du projet. Il reste aujourd'hui à espérer que cette maxi-structure permettra aux femmes un accès facilité à l'offre de travail, d'activités et de soin, et ne renforcera pas leur isolement dans leur bâtiment propre... **Petite unité excentrée, à l'image de la place qui leur est réservée dans le système carcéral : le cas à part. L'exception.**



Notes

- 1- Rostaing, Corinne (2017). L'invisibilisation des femmes dans les recherches sur la prison. Les Cahiers de Framespa. Nouveaux champs de l'histoire sociale, n°25.
- 2- Cardi, Coline (2007). Le contrôle social réservé aux femmes : Entre prison, justice et travail social. Déviance et Société, Vol. 31(1).
- 3- Ricordeau, G. (2019). Pour elles toutes, femmes contre la prison. Lux éditeur.